



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU RHONE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Sous-Direction de l'Environnement

Lyon, juillet 2009

COMMUNIQUE DE PRESSE

Mesures d'interdiction de la consommation des poissons capturés sur les cours aval de l'Azergues et du Gier, dans le département du Rhône

Dans le cadre de l'élargissement du champ des investigations sur la contamination des poissons par des PCB (polychlorobiphényles) et dioxines, de nouvelles analyses ont été menées au titre du plan national d'action sur les PCB pour 2008. Elles concernent les rivières Azergues (station de Lucenay) et Gier (station de Givors).

Ces derniers résultats ont fait l'objet d'une information de MM. le Directeur général de la Santé et le Directeur général de l'Alimentation le 21 avril 2009 à M. Le Préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée et Corse, conduisant à la tenue de réunions sur chaque secteur concerné entre les services de l'Etat, la Fédération de pêche, et les structures porteuses des contrats de rivière. Pour le cas de l'Azergues et du Gier, la réunion du 11 juin dernier a permis de dégager les conclusions suivantes :

Situation pour l'Azergues :

- D'après les mesures réalisées sur des lots de poissons de la station de Lucenay, toutes les espèces du cours aval sont contaminées : pour le barbeau, espèce de fond très bioaccumulatrice, le seuil de 8 pg est largement dépassé (6 à 20 fois) ; pour les autres espèces moins accumulatrices (blageon, chevesne, gardon, perche) la contamination est également avérée.
- Dans ces conditions, suivant les recommandations de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA), il est nécessaire d'interdire la consommation humaine et animale de toutes espèces de poissons capturés dans cette zone limitée à l'amont par le pied du barrage de Morancé, réputé infranchissable, et à l'aval par la Saône. Par mesure de précaution, l'interdiction porte aussi sur le bief du Béal susceptible d'accueillir quelques poissons contaminés. Le petit bief d'Ambérieux en rive droite n'est pas concerné.

Situation pour le Gier :

- Les résultats font état d'une forte contamination des poissons à Givors (69) : pour les lots de barbeaux, espèce fortement bioaccumulatrice, les teneurs sont 7 à 25 fois supérieures à la norme. Pour le chevesne, espèce faiblement accumulatrice, 3 lots sur 5 dépassent la valeur seuil.
- Les données de la station de Grand Croix (42) confirment une forte contamination des goujons et vairons (petite friture), mais pas celle d'un lot de 7 truites dont cependant l'origine sauvage est douteuse.
- En cohérence entre le département de la Loire et du Rhône, il a été décidé d'interdire la consommation de toutes espèces de poissons capturés dans le cours principal du Gier depuis le barrage de Soulages (amont St Chamond) jusqu'au confluent avec le Rhône à Givors. Les affluents rive droite et rive gauche ne sont pas concernés par cette interdiction, étant isolés par des seuils infranchissables.

Ces interdictions revêtent un caractère permanent jusqu'à ce qu'il soit établi par des analyses ou études complémentaires que ces mesures ne s'avèrent pas utiles à la maîtrise du risque pour la santé publique.